



ARRETE n° 62 - 2025

Arrêté de circulation
3 rue de Saint-Sauveur

Le Maire de Lampaull-Guimiliau,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 19 septembre 2025 de Monsieur Paugam Laurent, intervenant pour des travaux, au 3 rue de Saint-Sauveur, avec l'installation d'une benne (DIB 15 m³) sur la voirie, du 19 au 22 septembre 2025,

Considérant que l'installation d'une benne sur la voirie nécessite une adaptation des règles de circulation,

ARRETE

Article 1 : du 19 au 22 septembre 2025, la circulation routière sera réglementée comme suit au 3 rue de Saint-Sauveur, pour l'installation d'une benne (DIB 15 m³) :

- Circulation alternée sur demi chaussée,

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera mise en place par l'entreprise BS2 de Landivisiau.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les présentes dispositions prendront effet le 19 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le 22 septembre 2025.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations au pétitionnaire.

Fait à LAMPAUL-GUIMILIAU, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes
(3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter
de sa publication électronique.

